



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 22/12/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 21 décembre 2009
D - 20090724

Aujourd'hui Lundi 21 décembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF (*présente jusqu'à 18h55*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON (*présent jusqu'à 18h*), Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Emmanuelle CUNY,

Santé scolaire. Convention entre la ville de Bordeaux et le département de la Gironde concernant des actions de prévention médico-sociale dans les écoles maternelles. Avis.

M. Charles CAZENAVE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le Conseil Général au titre de la PMI, le Service de Santé Scolaire Autonome de la Ville de Bordeaux met en œuvre des actions de santé en faveur des enfants de 3-4 ans scolarisés dans les écoles maternelles publiques et privées sous contrat.

Ces actions sont conduites dans le cadre de la convention conclue le 18 avril 1986 entre la Ville de Bordeaux et le Département de la Gironde.

Les deux parties ont souhaité actualiser cette convention en développant dans la nouvelle convention leur domaine d'intervention, les actions médico-sociales devant être accomplies, leurs engagements réciproques et la participation financière réévaluée du Département.

Le Conseil Général a reconnu la nécessité de revaloriser le montant de sa participation financière actuelle au titre de la prestation réalisée par le service de santé scolaire autonome de la Ville Bordeaux.

En effet, les deux parties s'accordent sur le fait que la rémunération actuelle de 15 euros par enfant scolarisé en petite section d'école maternelle pour l'année 2009, ne saurait couvrir la totalité des frais engagés par la Ville pour la réalisation de cette prestation. Ce point est acté dans le projet de convention ci-joint (article 4)

La participation du Conseil Général sera donc revue à la hausse chaque année et dès 2010 pour être plus en adéquation avec la réalité du coût supporté par la Ville.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 21 décembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Charles CAZENAVE

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE ET LA VILLE DE BORDEAUX
CONCERNANT DES ACTIONS DE
PREVENTION MEDICO-SOCIALE DANS LES
ECOLES MATERNELLES**

Entre d'une part :

La Ville de Bordeaux,

Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE,

Ci après désigné par le Service de Santé Scolaire Autonome de la Ville de Bordeaux

Et d'autre part :

Le Département de la Gironde

Représenté par le Président du Conseil Général de la Gironde, Monsieur Philippe MADRELLE

Ci après désigné par le service de PMI

Vu le Code de Santé Publique et notamment les articles L.1423-1, L.2111-1, L.2111-2, L.2112-1, L.2112-2, L.2112-5, L.2112-6, R.2112-1 et R.2112-3 relatifs à l'organisation et aux missions du service départemental de protection maternelle et infantile

Vu les articles L.2112-4 et R.2112-13 du Code de Santé Publique qui stipule que les activités mentionnées aux articles L. 2112-2 sont gérées soit directement, soit par voie de convention avec une autre collectivité publique

Vu l'article L.2112-9 du Code de Santé Publique, relatif au secret professionnel

Vu l'article L.1422-1 du code de santé publique relatif aux activités des Services Communaux d'Hygiène et de Santé

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique

Vu la loi n°2007-293 du 7 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

La loi a confié les missions de protection et de promotion de la santé de la mère et de l'enfant aux départements. Ces missions sont exercées par le service de PMI du Conseil Général de la Gironde qui doit, notamment, organiser des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants de 3-4 ans notamment en école maternelle.

Ces actions ont pour objet d'assurer la surveillance de la croissance staturo-pondérale et du développement physique, psychomoteur et affectif de l'enfant, ainsi que le dépistage précoce des anomalies ou déficiences et la pratique des vaccinations.

Ces activités peuvent être gérées par voie de convention avec une autre collectivité publique.

A ce titre, le service de Santé Scolaire Autonome de la Ville de Bordeaux participe à la réalisation de cette mission dans les écoles maternelles publiques et privées sous contrat, implantées sur son territoire selon les modalités prévues par la présente convention.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties. Elle détermine les objectifs et les modalités financières pour la réalisation des actions médico-sociales en faveur des enfants de 3-4 ans dans les écoles maternelles publiques et privées sous contrat de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Objectif de la convention

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le Conseil Général au titre de la PMI., le Service de Santé Scolaire Autonome de la Ville de Bordeaux, met en œuvre des actions médico-sociales en faveur des enfants de 3-4 ans scolarisés dans les écoles maternelles publiques et privées sous contrat.

Ces actions comprennent : (cf. annexe 1)

2.1 - Un bilan de dépistage pour tous les enfants des troubles sensoriels (visuels, auditifs), des troubles du langage, de la croissance staturo-pondérale, du développement psychomoteur et si besoin une consultation médicale ainsi que l'orientation, le cas échéant, de l'enfant vers les professionnels de santé et structures spécialisées.

2.2 -Un suivi médical particulier pour certains enfants avec l'accord des parents

2.3 - L'aide à la scolarité des enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique.

2.4 - La participation aux actions de prévention, de dépistage et d'orientation des mineurs en danger ou en risque de l'être dans le cadre de la protection de l'enfance.

2.5 - Actions spécifiques collectives ou individuelles

ARTICLE 3 : Engagements réciproques

Le service de PMI :

- définit les objectifs
- précise les modalités de travail selon les procédures en vigueur
- met à disposition les documents techniques nécessaires à la réalisation des actions de santé et à l'information des familles et des professionnels
- associe les professionnels du service de santé scolaire autonome aux séances de travail en rapport avec la mission déléguée ;
- assure la formation technique des professionnels ;
- met à disposition de la ville de Bordeaux les données statistiques concernant l'activité des bilans en écoles maternelles

Le Service de Santé Scolaire Autonome de la Ville de Bordeaux s'engage à :

- assurer ces missions par du personnel médical et para-médical dont la liste nominative (cf. annexe 2) est transmise au département et qui s'engage à respecter les règles déontologiques et le secret professionnel liés à cette activité
- à respecter les procédures
- à participer aux actions mises en œuvre par le service de PMI à l'école maternelle, notamment les études et la participation aux programmes de santé et aux réseaux ;
- à faire assurer par chaque professionnel un temps minimal à cette activité
- à fournir les informations nécessaires au rapport d'activité
- à rencontrer au moins une fois par an le chef du service PMI petite enfance

ARTICLE 4 : Participation financière

Le département s'engage à participer au financement de cette action par le versement d'une subvention forfaitaire calculée sur une base de 15 euros par enfant scolarisé en petite section d'école maternelle pour l'année 2009. Les deux parties s'accordent sur le fait que cette rémunération ne saurait couvrir la totalité des frais (salariaux, frais de fonctionnement et amortissement) engagés par la Ville pour la réalisation de cette prestation et qu'une étude est en cours pour en préciser le coût.

A l'issue de cette étude, la participation du Conseil Général sera revue pour les prochains exercices pour être plus en adéquation avec le coût supporté par la Ville. Chaque année, la participation financière sera réévaluée par avenant à cette convention. Le versement s'effectuera en une fois, au début de l'année civile, et sera calculé sur la base des enfants scolarisés en petite section de l'année scolaire antérieure.

L'éventuel réajustement, au vu des données statistiques de l'année scolaire en cours, sera fait sur le versement de l'année suivante.

Tous les autres frais afférents à cette activité sont actuellement pris en charge par la commune.

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 année et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : modifications

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant. Les procédures seront actualisées si nécessaire chaque année.

ARTICLE 7 : résiliation, dénonciation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties soussignées d'un seul des engagements pris par elles-mêmes aux termes des présentes, l'autre pourra demander, quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, la résiliation de plein droit et sans autre formalité de la présente convention.

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des parties dans le délai de préavis de trois mois précédant sa date anniversaire.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Le Maire Alain JUPPE

Pour le Conseil Général

Le Président Philippe MADRELLE

Annexe 1 : Missions et activités du service de santé scolaire autonome

1 - En matière de bilans de santé des enfants de 3-4ans en écoles maternelles

L'objectif est de dépister les troubles sensoriels (vision, audition), du langage, du développement psychomoteur, les anomalies staturo-pondérales et bucco-dentaires à l'aide de tests validés, standardisés et reproductibles.

Ce bilan comprend en particulier un examen approfondi du langage oral avec le test E.R.T.L.4.

Le bilan visuel est réalisé par l'orthoptiste, le reste du bilan par le médecin et l'infirmière, Les parents ne sont rencontrés en consultation médicale qu'en fonction des résultats du bilan, ou à leur demande, soit au Centre Médico Scolaire, soit à l'école.
Les avis de demande de consultation spécialisée sont suivis par les infirmières.

2 - En matière de suivi médical particulier

Pour les enfants présentant des difficultés à l'adaptation scolaire, en accord avec les parents et en lien avec l'équipe pédagogique dans le respect du secret professionnel.

3 - En matière d'accueil des enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique

La participation à la prise en charge spécifique de ces enfants se fera à la demande des parents par la mise en place de P.A.I (projet d'accueil individualisé) et de P.P.S (projet personnalisé de scolarisation) mais aussi à travers l'accompagnement des parents et l'aide dans les démarches administratives nécessaires en direction des services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Gironde.

4 - En matière de protection de l'enfance

Il s'agit de dépister, d'évaluer les situations préoccupantes concernant des enfants en danger ou en risque de l'être afin d'informer les services départementaux chargés de la protection de l'enfance selon le protocole départemental (en cours de réécriture)

5 - Actions spécifiques du service de Santé Scolaire Autonome

- en matière d'Education à la Santé quelques actions collectives à thèmes sont proposées au sein des écoles maternelles : Prévention des accidents domestiques, Prévention sur l'hygiène bucco-dentaire, Prévention sur l'équilibre alimentaire, Prévention des risques solaires....

- en matière de vaccinations mise à jour de l'état vaccinal des enfants qui le nécessite grâce aux vaccins fournis par la Direction des Actions de Santé/PMI, usage du fichier vaccinal informatisé de la Ville.

- en matière de lutte contre la pédiculose, les enfants porteurs de pédiculose chronique, sont accueillis avec les parents par l'infirmière au C.M.S pour une aide au traitement, la remise de produits financés par le Service Communal Hygiène Scolaire et pour le suivi.

Annexe 2 : Organisation et répartition des professionnels du Service scolaire autonome de la ville de Bordeaux

Direction Générale de La Vie Urbaine et de la Proximité
Directeur général
Christophe ERNOULT

Service Communal d'Hygiène et Santé

Philippe LATRILLE
Directeur
Attachée Territoriale
Anne-Marie DUNES

Conseiller Municipal Délégué Santé/Prévention
Charles CAZENAVE

Organigramme du service de santé scolaire autonome et du service des vaccinations

Dr Véronique.AMATHIEUX Médecin Coordonnateur

Centre Médico-Scolaire/Centre de Vaccinations VILARIS

Dr Véronique AMATHIEUX
Médecin Scolaire

Catherine GOUZE
Infirmière

Nathalie LOBRE
Secrétaire

Centre Médico-Scolaire/Centre de Vaccinations GOUFFRAND

Dr Sylvie CREUZE
Médecin Scolaire

Nathalie BART
Infirmière

Stéphanie SACCHARIN
Secrétaire

Centre Médico-Scolaire/Centre de Vaccinations NUIITS

Dr Marie-Catherine LASSERRE-
DIOUF

Médecin Scolaire

Marie-Laure SAUNOIS
Infirmière

Anne-Marie DUMORA
Secrétaire

Centre Médico-Scolaire CAUDERAN

Dr Arabella QUIEN-SARRAZY

Médecin Scolaire

Sylvie HERIAUD

Cadre Infirmier

Catherine DUBOIS

Secrétaire

Dr Florence CAZALET Médecin Responsable Education à la Santé	
Dr Marie-Anne PETRIAT Médecin des bilans P.M.I et Médecin responsable du Lycée Horticole C.Godard - Ville de Bordeaux	Polyvalentes aux 4 centres médico-scolaires

Marie-Odile COLOTTE Orthoptiste

Service de Santé Scolaire Autonome - Ville de Bordeaux - Année scolaire 2008/2009

Centre médico-scolaire Vilaris Dr Amathieux V Secteur Bordeaux Sud		Centre Médico-Scolaire Gouffrand Dr Creuze S. Secteur Bordeaux nord		Centre Médico-Scolaire Nuits Dr Lasserre-Diouf M.C Secteur Bordeaux Centre et Bordeaux Bastide		Centre Médico-Scolaire Charles De Gaulle Dr Quien-Sarrazy A. Secteur Bordeaux-Caudéran	
Ecoles maternelles	Ecoles élémentaires	Ecoles maternelles	Ecoles élémentaires	Ecoles maternelles	Ecoles élémentaires	Ecoles maternelles	Ecoles élémentaires
*Barbey		*Achard	*Achard	*Benauge	*Benauge		
*Beck	*F.Buisson	*Ch-Martin	*Ch.Martin	*F.Sanson	*F.Sanson		
*C.Vernet	*C.Vernet	*Point-du-jour	*Labarde	*Nuits	*Montaud		
*Menuts	*Menuts	*Jean Monnet	*J. Monnet	*Nuyens	*Nuyens		
		*Lac II	*Lac II	*Thiers	*Thiers		
		*Lac III					
		*Lucien Faure					
		*Josephine	*Dupaty				
		*P.Berthelot	*Balguerie				
A.Dupeux	A.Dupeux	Condorcet	Condorcet	A.France	A.France	J.Cocteau	J.Cocteau
A.Thomas	A.Thomas	Mongolfier	Mongolfier	Lagrange	D.Johnston	B.Adour	Bel Air
Argonne	Deyries	P.Trebod		Naujac	A.Barraud	Clos Montesquieu	
Fiéffé	Francin	Schweitzer	Schweitzer	Paix		Flornoy	Flornoy
La Béchade	Loucheur	S.Mendes	S.Mendes	Pas-St-Georges	Vieux-Bdx	J.Ferry	J.Ferry
Noviciat	A.Meunier	Stendhal	Stendhal	Paul Bert	Paul Bert	Paul Doumer	Paul Doumer
Paul Antin	Somme			St-Bruno	St-Bruno	Paul Lapie	Paul Lapie
Pressensé	Henri IV					Pins Francs	Pins Francs
Solférino	J.Prevert					R.Poincaré	R.Poincaré
Yser	Cazemajor					Stéhélin	Stéhélin
						Saint-André	
14	13	15	12	12	11	11	9
<i>A.Legrand</i>	<i>A.Legrand</i>	<i>St-Louis- Thérèse</i>	<i>St-Louis- Ste Thérèse</i>	<i>Assomption</i>	<i>Assomption</i>	<i>Bon Pasteur</i>	<i>Bon Pasteur</i>
<i>St-Genès</i>	<i>St-Genès</i>			<i>Gan Yossef</i>	<i>Gan Yossef</i>		<i>StFerdinand</i>
<i>StJ-Victoire</i>	<i>StJ-Victoire</i>			<i>Sevigné</i>	<i>Sévigné</i>	<i>St-Gabriel</i>	<i>St-Gabriel</i>
<i>St-Michel</i>	<i>St-Michel</i>			<i>Notre Dame</i>	<i>Notre Dame</i>	<i>Tivoli</i>	<i>Tivoli</i>
<i>Ste-Thérèse</i>	<i>Ste-Thérèse</i>			<i>Ste-Marie</i>	<i>Ste-Marie</i>	<i>Grd-Lebrun</i>	<i>Grd-Lebrun</i>
				<i>St-Seurin</i>	<i>St-Seurin</i>	<i>SteMonique</i>	<i>Ste-Monique</i>
5	5	1	1	6	6	5	6
19	18	16	13	18	17	16	15
* ZEP 33	Ecoles Publiques 64	Ecoles Privées 35					